présidence, la motion qu'il veut faire renvoyer pour débat.

M. Burton: Je veux que la motion n° 141 soit renvoyée pour débat. Je demande que les motions n° 137, 139, 142, 143, 144, 145 et 147 soient retirées. Le secrétaire parlementaire n'a pas mentionné la motion n° 146, mais si les mêmes circonstances s'appliquent, je consens à ce qu'elle soit également retirée.

M. O'Connell: Les mêmes circonstances s'appliquent.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord!

(La motion n° 141 est reportée à l'ordre du jour.)

(Les motions n°s 137, 139, 142, 143, 144, 145, 146, et 147 sont retirées.)

L'ÉTUDE DU PROFESSEUR G. PAQUETTE SUR LE PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Motion nº 157—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude spécialisée qu'a faite le professeur G. Paquette, de l'Université Carleton, sur le programme canadien d'assurance-chômage.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le professeur G. Paquet, de l'Université de Carleton, a fait partie d'une équipe de révision des plans à longs termes du programme d'assurance-chômage. La Commission d'assurance-chômage a fourni des documents de travail comme base des recommandations soumises à l'examen du gouvernement, comme l'indiquait le discours du trône. Ces documents de travail n'étaient pas destinés à la publication mais devaient servir de base aux propositions à fournir au ministère du Travail. Ces propositions seront présentées sous la forme d'un Livre blanc. Étant assuré de ceci, peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre désire-t-il retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je préférerais que ma motion soit réservée jusqu'à ce que nous ayons vu le Livre blanc.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA—LES PROCÉDURES D'APPEL

Motion n° 159—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des procédures d'appel préparée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à l'usage des gouvernements provinciaux, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

[M. l'Orateur.]

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, aucun répertoire des appels en instance n'a encore été dressé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à l'intention des gouvernements provinciaux, relativement au Régime d'assistance publique du Canada. L'instruction des appels relève des provinces. Aux termes des accords conclus sous l'empire du Régime d'assistance publique du Canada, les lois provinciales doivent permettre expressément aux intéressés d'interjeter appel de décisions relatives à l'assistance publique. Une copie des procédures actuelles, énoncées dans les lois et règlements provinciaux de l'assistance publique, a été déposée à la Chambre le 22 octobre 1969. Dans les circonstances, le député aurait-il l'obligeance de retirer sa motion.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de cette procédure. Tant que les députés à ma droite resteront sur une curiosité que le gouvernement ne pourra satisfaire, ces motions figureront au Feuilleton. A mon avis, le Règlement exclut tout débat. Or, ce que nous avons entendu aujour-d'hui est une succession de débats en miniature. Je soutiens respectueusement que les voies ouvertes au gouvernement sont évidentes: il peut soit accepter une motion, soit la faire reporter en vue d'un débat ultérieur, ou la rejeter. Il suffit d'adopter une des ces méthodes sans toutes ces explications.

L'hon. M. Macdonald: Il me semble, monsieur l'Orateur, que notre façon de procéder a été bien plus sensée; il faut bien mieux donner une explication publique qui fasse comprendre aux députés pourquoi une motion doit être rejetée. D'après moi, d'ailleurs, cette façon d'agir est parfaitement conforme au Règlement et mérite d'être retenue.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Elle n'est pas conforme au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que les points soulevés par les deux députés sont fondés. J'ai déjà eu l'occasion de suggérer aux secrétaires parlementaires de rendre leurs explications aussi courtes que possible pour ne pas entraîner la Chambre dans une discussion inutile. Il s'agit dans chaque cas de juger si la Chambre s'engage dans un débat ou reçoit une courte explication. J'espère que les secrétaires parlementaires ou les ministres qui jugent une explication nécessaire la feront aussi courte que possible. (La motion n° 159 est annulée.)

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)